



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 90-257

PRENEZ AVIS que lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19h30 par visioconférence, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du 90, chemin du Pont, lot 5 337 608.

Cette demande vise à autoriser la création d'un lot en partie dans la zone R-5 et l'autre partie dans la zone Rv-10, dont la largeur, à un certain point, serait de 42 m, considérant qu'en vertu de l'article 7.4 du *Règlement de lotissement* numéro 90-257, dans ces zones, tout nouveau lot doit posséder une largeur minimale en tout point de 50 m;

Cette demande soulève aussi l'application d'une dérogation mineure pour régulariser le fait que le nouveau lot qui serait issu de la division ne respecterait pas les conditions de l'article 7.7 du règlement de lotissement 90-257 qui prévoit que les lots situés dans l'une ou l'autre des zones concernées doivent avoir un minimum de 4 000 mètres carrés de terrain constructible d'un seul tenant, compte tenu de tous les éléments topographiques, notamment les pentes et les cours d'eau;

Exceptionnellement, toute personne intéressée à se faire entendre devra le faire en communiquant soit par téléphone ou par courriel avec M. Étienne Langlois-Dor, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, avant la tenue de la séance du 7 février 2022. Son adresse courriel est la suivante : inspecteur@saintecatherinedehatley.ca et son numéro de téléphone pour le rejoindre est le suivant : (819) 843-1935 poste 102.

DONNÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, ce 17 janvier 2022.



Serge Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim